



Mercredi 12 mars 2014 de 9h30 à 12h30 à la salle des fêtes de Pléven

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau

Invités : 51	Commission Locale de l'Eau	Présents : 13	Excusés avec pouvoir : 5	Excusés : 33
<u>27</u>	<u>Collège des élus de la CLE</u>	<u>8</u>	<u>3</u>	<u>15</u>
BARON Daniel	Président de la CLE et Vice-Président du SMAP	X		
BERHAULT Gilles	Conseiller municipal de Rouillac			X
BESNARD Prosper	Vice-Président de la CLE et Président du SMAP		X Pouvoir à D. BARON	
BLANCHARD Henri	Maire de Pléven			X
CADE Jean-Luc	Elu au Syndicat Mixte Arguenon-Maritime			X
CARFANTAN Joseph	Vice-Président de Lamballe Communauté			X
CHESNAIS Sébastien	Maire-Adjoint de Pluduno			X
COUELLAN Jean-Luc	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin	X		
FABLET Michel	Vice-Président de la Communauté de Communes du Mené	X		
GESBERT Maryse	Conseillère municipale de Plorec sur Arguenon			X
HAMON Daniel	Maire de Jugon Les Lacs			X
JAN Alain	1 ^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Plancoët-Val d'Arguenon			X
JOUAN Michel	Maire-Adjoint de Plénée-Jugon		X Pouvoir à F. MELET	
LABBE Alain	Maire-Adjoint de Bourseul			X
LE DISSEZ Viviane	Députée-Maire de Plancoët			X
LEBRETON Jérôme	Maire de Trédias			X
MELET Franck	Président du Syndicat Mixte du bassin versant du lac de Jugon	X		
MESLAY Philippe	Conseiller général du canton de Plancoët			X
RAMARD Dominique	Conseiller régional- Président de la Commission Environnement	X		
RAOULT Loïc	Vice-président du Conseil Général des Côtes d'Armor			X
REGNAULT René	Vice-Président de la CODI			X
ROCHEFORT Michel	Vice-Président de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye	X		
ROUXEL Fred	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon	X		
ROYAN Daniel	Vice-Président de la CLE et Conseiller municipal St Cast le Guildo			X
TILLON Marie-Reine	Conseillère générale du canton de Matignon	X		
VASPART Michel	Conseiller général du canton de Dinan-Est		X Pouvoir à J.L. COUELLAN	
<u>16</u>	<u>Usagers</u>	<u>4</u>	<u>1</u>	<u>11</u>
BINET Cédric	Représentant Chambre d'Agriculture 22			X
BLANCHARD Pascal	Représentant Section Régionale Conchyliculture Bretagne Nord			X
COUDRAY Alain	Représentant Comité Régional de la Pêche Maritime			X
DE LAUNAY Gilles	Association des Propriétaires Fonciers des Côtes d'Armor	X		
DUBOIS Jean-René	Président association « Riverains de l'Arguenon de Plancoët »			X
EMBERSON Claire	Association Défense Site de Lancieux et Baie de Beaussais			X
GAUTHIER Joseph	Représentant Fédération Coopératives Agricoles 22			X
GROUAZEL Jean-Pierre	Représentant Chambre d'Agriculture 22			X
GUEGUEN Pierrick	Représentant FDSEA 22	X		
GUEGUENIAT Pierre	Association « Eaux et Rivières de Bretagne »		X Pouvoir à G. DE	

			LAUNAY	
JEGU Hubert	Représentant Fédérations de Pêche de Bretagne			X
NOEL Louis	Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor			X
MELOU Jean-Louis	Association « Force Ouvrière des Consommateurs »	X		
THOMAS Thierry	Confédération Paysanne			X
TIENGOU Alain	Elu Chambre d'Agriculture 22	X		
VERVEL Catherine	Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor			X
9	<u>Administrations</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>7</u>
DIRECTEUR	Direction Régionale de l'Environnement de la Région Centre			X
DIRECTEUR	Direction Départementale des Territoires et de la Mer			X
FEUNTEUN Eric	Directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle CRESCO			X
HUS Pascal	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - ONEMA			X
ROLLET Claire	Représentant le directeur de l'IFREMER			X
COLL Thibault	Représentant le Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne - DREAL			X
NIHOUL Marie-Claude	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		X Pouvoir à D. SALAUN	
SALAUN Daniel	Représentant M. Préfet Côtes d'Armor MISE	X		
SOUS-PREFET	Dinan			X

<u>Autres invités</u>			
<i>Invités : 21</i>		<i>Présents : 10</i>	<i>Excusés : 11</i>
<u>4</u>	<u>Personnes associées aux travaux du bureau de CLE</u>	<u>0</u>	<u>4</u>
BERHAULT Yvon	Vice-Président du SMAP		X
DELDICQUE Matthieu	Conseil Régional – Service Politique de l'Eau		X
LIDOU Françoise	Conseil Général 22 – Direction de l'Environnement		X
RAFFRAY Michel	Vice-Président du SMAP-		X
<u>11</u>	<u>Intervenants et participants</u>	<u>6</u>	<u>5</u>
ALLEE Maryse	Maire de St Potan		X
BOLORE Patrick	Maire de Mégrit		X
BOUTBIEN Jacques	Chargé de mission – Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye	X	
DANIEL Jean-Paul	Maire de Ruca		X
DENIEUL Elvis	Technicien zones humides/cours d'eau – Communauté de Communes du Pays de Matignon	X	
DESPREZ Mireille	Directrice des Services – Communauté de Communes du Pays de Duguesclin	X	
ELEDJAM Michel	Coordinateur BV Baie de la Fresnaye - Communauté de Communes du Pays de Matignon	X	
FRANCOIS Henri	Président de la Communauté de Communes du Pays de Duguesclin et Maire de Trémeur représenté par Daniel MORDEL (adjoint)	X	
LE CAM Gérard	Sénateur-Maire de Plénée-Jugon	X	
MEGRET Jean	Président de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye		X
VILT Gérard	Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon		X
<u>3</u>	<u>Presse</u>	<u>2</u>	<u>1</u>
ALLIN Bernard	Petit Bleu		X
MAYMIL Jean	Ouest-France	X	
SIMON Claude	Télégramme	X	
<u>3</u>	<u>Equipe du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre</u>	<u>2</u>	<u>1</u>
COMMEUREUC Karine	SMAP – Secrétaire comptable SAGE - bassin versant de l'Arguenon		X
SHIOKKOS Yann	SMAP - Technicien SAGE – bassin versant de l'Arguenon	X	
TOQUET Marie-Christine	SMAP - Coordinatrice SAGE - bassin versant de l'Arguenon	X	

Préambule sur le quorum (suite à une question de M. Dominique RAMARD):

L'article R212-32 du Code de l'environnement prévoit que : « *Les délibérations de la commission locale de l'eau sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.*

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.»

Ordre du jour :

- ❖ Présentation par les maîtres d'ouvrages, pour approbation, des inventaires des zones humides-cours d'eau (sous réserve de validation préalable par les conseils municipaux) de :
 - 3 communes de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye (Dolo, Jugon les Lacs, Plénée-Jugon),
 - La commune de Le Gouray,
 - 5 communes de la Communauté du Pays de Duguesclin (Mégrit, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur),
 - 2 communes de la Communauté de Communes du Pays de Maignon (Ruca et Saint-Pôtan),
- ❖ Divers.

Présentation pour approbation des inventaires des zones humides-cours d'eau validés par les conseils municipaux

N.B. les documents concernant les inventaires zones humides-cours d'eau présentés en séance ont été adressés par mail le 07 mars 2014.

- Yann Shiokkos, technicien SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye du SMAP fait un point sur l'avancement des inventaires zones humides – cours d'eau du SAGE à partir d'un diaporama. Les communes validées par les conseils municipaux à présenter en CLE sont : Dolo, Plénée-Jugon, Le Gouray, Mégrit, Rouillac, Sévignac, Trédias, Ruca et Saint-Pôtan. Les inventaires des communes de Jugon-les-Lacs, Trémeur, et Tramain n'ayant pas encore été validés en conseil municipal seront présentés lors d'une CLE ultérieure.

- M. Michel Rochefort, maire de Dolo, présente l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de **Dolo**, à partir des documents réalisés par la cellule d'animation du SAGE et du bureau d'étude EF Etudes.

M. Daniel BARON, Président de la CLE, propose à l'assemblée la validation de l'inventaire présenté :
Vote favorable à l'unanimité.

- M. Gérard Le Cam, maire de Plénée-Jugon, présente l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de **Plénée-Jugon**, à partir des documents réalisés par la cellule d'animation du SAGE.

M. Daniel BARON, Président de la CLE, propose à l'assemblée la validation de l'inventaire présenté :
Vote favorable à l'unanimité.

- M. Michel Fablet, maire de Le Gouray, présente l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de **Le Gouray**, à partir d'un diaporama et des documents réalisés par la cellule d'animation du SAGE.

M. Daniel BARON, Président de la CLE, propose à l'assemblée la validation de l'inventaire présenté :
Vote favorable à l'unanimité.

- M. Jean-Luc Couellan, maire de Rouillac et vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin, présente les inventaires des zones humides et cours d'eau des communes de **Mégrit, Rouillac, Sévignac, Trédias**, à partir des documents réalisés par la cellule d'animation du SAGE.

M. Daniel BARON, Président de la CLE, propose à l'assemblée la validation des inventaires présentés :
Vote favorable à l'unanimité.

- M. Fred ROUXEL, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon et Elvis Denieul, technicien Zones Humides et Cours d'eau de la Communauté de Communes du Pays de Matignon, présentent les inventaires des zones humides et cours d'eau des communes de **Saint-Potan et Ruca**, à partir d'un diaporama.

M. Daniel BARON, Président de la CLE, propose à l'assemblée la validation des inventaires présentés :
Vote favorable à l'unanimité.

Observations :

- M Dominique Ramard demande si les inventaires ont fait l'objet d'indicateurs, notamment sur le rapport entre les superficies en « forte probabilité de présence de zones humides » (les enveloppes de référence) et les surfaces réellement en zones humides. Réponse : Les fiches de synthèse établies pour chaque inventaire présentent une quinzaine d'indicateurs statistiques, y compris les comparaisons avec les enveloppes de référence.

- M. Gérard Le Cam précise que l'interdiction de busser les cours d'eau, dans le cas où ils passent en bord de route peut être incompatible avec les problématiques de sécurité routière.

- M. Michel Fablet et M. Michel Rochefort précisent que les cours d'eau inventoriés en plus des cours d'eau IGN sont les plus souvent des cours d'eau temporaires ne circulant que quelques mois par an

Les fiches de synthèse communales corrigées à l'issue de la CLE figurent en PDF dans un fichier joint à ce compte rendu.

Présentation de deux dossiers Lois sur l'eau pour avis de la CLE, suite à la demande de la DDTM22

M. Daniel SALAUN, représentant de la MISE, indique qu'à partir de l'approbation du SAGE par la CLE, la CLE sera sollicitée pour donner des avis sur des dossiers de loi sur l'eau soumis à autorisation. En l'absence de réponse dans un délai de 45 jours, l'avis de la CLE est réputé favorable. [cf. article R.214.6 du Code de l'Environnement]

M. Daniel BARON, Président de la CLE, indique que la DDTM22 sollicite la CLE pour deux avis sur des dossiers Lois sur l'Eau. Il précise que vu les délais restreints entre la demande d'avis de la DDTM22 suite à l'approbation du SAGE par la CLE du 6/2/2014 et cette CLE du 12 Mars, les documents relatifs à ces dossiers n'ont pas pu être transmis préalablement aux membres de CLE, et demande exceptionnellement à la CLE de se positionner sur les dossiers à partir des notes de synthèses réalisées par la cellule d'animation du SAGE et remises en séance.

Dossier N°1 sur les projets de travaux visant la protection et la gestion hydraulique du barrage de la Grande Chaussée de Jugon les Lacs (digue du grand étang de Jugon).

Vu la demande d'avis de la DDTM22 à la CLE sur l'étude sur les projets de travaux réalisée par le Bureau d'Etude BIEF (Paris) sous Maîtrise d'ouvrage du Conseil Général 22, pour la réunion du CODERST du 28/03/2014 ;

Vu la note annexée établie en fonction des documents du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye adoptés par la CLE le 6/02/2014 ;

Considérant que :

- Les travaux sur la digue de Jugon répondent à la disposition opérationnelle OP7 du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye approuvé le 6/02/2014 par la CLE : « améliorer la gestion de l'étang de Jugon [...] » déclinée par la Fiche action 10 ;
- Les travaux prennent en compte le premier alinéa des « objectifs et résultats » de la Fiche action 10 du SAGE : « Une modification des ouvrages de régulation est envisagée afin d'améliorer la rétention au sein de l'étang en périodes de crue » ;
- Les travaux ne prennent pas en compte le second alinéa des « objectifs et résultats » de la Fiche action 10 du SAGE : « Cette action doit être étudiée sans omettre les contraintes piscicoles ». Le projet ne propose pas d'aménagements ou d'amélioration d'aménagement des éléments existants ou en projet pour l'amélioration de la continuité écologique et la libre circulation des poissons (passe à anguilles de la Maison de la Pêche, cascade infranchissable actuellement, futurs vannages de la digue du grand étang de Jugon).

Et suite au débat de la CLE,

Le Président de la CLE met au vote la proposition d'avis favorable au projet à la condition d'apporter un complément d'aménagement des éléments infranchissables existants ou en projet, pour améliorer la continuité écologique de la Rosette et la libre circulation des poissons (passe à anguilles de la Maison de la Pêche, cascade infranchissable actuellement, futurs vannages de la digue du grand étang de Jugon).

⇒ **M. SALAUN Daniel, Chef de la MISE et représentant le Préfet des Côtes d'Armor ne prend pas part au vote.**

⇒ **Les autres membres de la CLE présents ou représentés, à l'unanimité, donnent un avis favorable aux travaux visant la protection et la gestion hydraulique du barrage de la Grande Chaussée de Jugon les Lacs, à la condition d'apporter un complément d'aménagement des éléments infranchissables existants ou en projet, pour améliorer la continuité écologique de la Rosette et la libre circulation des poissons (passe à anguilles de la Maison de la Pêche, cascade infranchissable actuellement, futurs vannages de la digue du grand étang de Jugon).**

Dossier N°2 sur la rectification de la Route Départementale 59 sur la commune de Plénée-Jugon.

Vu la demande d'avis de la DDTM22 à la CLE sur l'étude d'Octobre 2012 des projets de travaux, réalisée par le Bureau d'Etude Egis-France sous Maîtrise d'ouvrage du Conseil Général 22, pour la réunion du CODERST du 28/03/2014 ;

Vu la note annexée établie en fonction des documents du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye adoptés par la CLE le 6/02/2014 ;

Considérant que :

- Le dossier est conforme avec l'Article 3 du règlement du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye « interdire la destruction des zones humides » car il fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et qu'il fait part d'enjeux liés à la sécurité des personnes ;
- Le dossier prend en compte la disposition 8B2 du SDAGE sur la recréation de zones humides disparues car les mesures compensatoires de recréation des zones humides sont prévues juste à côté du projet de travaux ;
- Le dossier prend en compte la disposition 28 du SAGE sur la compensation aux atteintes portées aux cours d'eau car la compensation des frayères potentielles détruites par la disparition des méandres a été prévue et élaborée en collaboration avec l'ONEMA.

Et suite aux réserves émises par la CLE :

- S'assurer de l'absence d'incidences engendrées par le futur ouvrage sur l'augmentation du débit du cours d'eau par rapport aux problématiques d'inondations ;
- S'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires prévues.

Le Président de la CLE met au vote la proposition d'avis favorable au projet avec les réserves émises ci-dessus.

- M. Dominique RAMARD, Conseiller Régional, demande s'il a été vérifié que la zone de compensation de la zone humide se fait réellement sur une ancienne zone humide et pas sur une zone humide existante.

- M. Yann SHIOKKOS, technicien SAGE/ BV Arguenon-Baie de la Fresnaye, montre sur la carte des zones humides de Plénée-Jugon que la zone de compensation correspond au zonage référencé comme « zone humide potentielle » (=ancienne zone humide). Cette zone est constituée d'un ancien remblai de la carrière en bordure du Quilloury.

⇒ **M. SALAUN Daniel, Chef de la MISE et représentant le Préfet des Côtes d'Armor ne prend pas part au vote.**

⇒ **Les autres membres de la CLE présents ou représentés, à l'unanimité moins 2 abstentions, donnent un avis favorable au projet du Conseil Général 22 de rectification de la RD59 sur la commune de Plénée-Jugon, avec les réserves émises ci-dessus.**

Lecture par Daniel BARON de deux courriers adressés au Président de la CLE

1) Courrier de la Chambre d'Agriculture22, daté du 24 Février 2014, sur la reprise de participation des représentants de la Chambre d'Agriculture aux travaux de la CLE.

"AVEC VOUS, POUR DES TERRITOIRES VIVANTS"

REÇU LE 25 FEV. 2014

Chambre d'agriculture
des Côtes d'Armor

Service territoire, économie
et environnement

☎ 02 96 79 22 02

JPH/MCL

Dossier suivi par : Jean Paul Hamon

Objet : participation aux travaux de la CLE

Monsieur le Président
de la Commission locale de l'eau
SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye
Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre
Usine de la Ville Hatte

22130 PLEVEN

Plérin, le 24 février 2014

Monsieur le Président,

Depuis maintenant plus d'une année, la profession agricole avait été conduite à devoir suspendre sa participation aux travaux des commissions locales de l'eau sur les territoires desquelles se trouvent des bassins versants dits en contentieux.

Nous ne pouvions poursuivre d'accompagner des dispositifs potentiellement porteurs de nouveaux objectifs, voire de nouvelles contraintes, sans que les résultats obtenus sur ces bassins versants ne soient reconnus. En effet, le retour à la conformité dite « eaux brutes » ne peut être ignoré et doit permettre une sortie des contraintes de sous fertilisation, qui plus est, ne font plus l'objet d'aucune compensation et sont aggravées par l'augmentation des normes vaches laitières.

Pour toutes ces raisons, des démarches étaient souhaitées auprès des autorités nationales et européennes afin de partager les constats et envisager les solutions pour ces territoires dont les tendances observées depuis la fin des années 90 n'ont aucune raison de s'inverser, d'autant plus que l'encadrement de la fertilisation a été récemment renforcé.

Nous avons pu échanger avec les autorités nationales et avec la DG Environnement grâce à un rendez-vous obtenu par M. Cadec, qui a conduit notre délégation, accompagné de M. Burlot.

Compte tenu de ces démarches mais aussi de l'orientation qui semble se dessiner, il nous est apparu que le boycott pouvait être interrompu sous condition que la dynamique puisse se poursuivre et aboutir à des résultats concrets pour les agriculteurs impactés.

C'est pourquoi, je tenais à vous informer du retour de mes représentants aux travaux de votre CLE. Bien évidemment, ce retour sera accompagné d'une phase de transition pendant laquelle il leur appartiendra de se réappropriier l'état d'avancement de vos travaux avant de pouvoir s'engager sur de nouveaux objectifs.

J'apprécierais enfin que l'ensemble des CLE concernées puisse délibérer sur cette question (à l'instar de celle de St-Brieuc) afin d'appuyer officiellement les démarches engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Olivier ALLAIN
Président



Courrier identique à CLE Baie de St-Brieuc et Arguenon-Baie de la Fresnaye



2) Courrier du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lac de Jugon, daté du 26 Février 2014, sur l'avancement de la démarche de « PAPI » : Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations sur le bassin versant de l'Arguenon.



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lac de Jugon

Monsieur le Président de la CLE du SAGE
Arguenon-Baie de la Fresnaye
Monsieur BARON Daniel
Usine de la Ville Hatte
22130 PLEVEN

REÇU LE 28 FEV. 2014

Le 26 février 2014 à Dolo

Nos Réf. : 20140205FMWP

Objet : Point sur l'état d'avancement de la réflexion « PAPI »

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Notre syndicat a été sollicité en 2013 pour prendre en charge la mise en place d'une démarche d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Arguenon (PAPI). A la veille des prochaines élections municipales, je souhaite vous informer des démarches que nous avons entreprises dans ce sens et de leurs résultats à ce jour.

Pour rappel, le Syndicat Mixte du Bassin versant du Lac de Jugon (SMBVLJ), intervient dans ce dossier puisqu'il a été pressenti lors de la réunion du 12 octobre 2012 à ce sujet, pour initier la réflexion sur la mise en place d'un PAPI, et suite également à la sollicitation de M. HAMON, Maire de Jugon-les-Lacs.

D'une seconde réunion organisée par le SMBVLJ en date du 27 juin 2013, sont ressortis plusieurs points :

- Volonté des collectivités concernées par l'enjeu « inondation », de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un PAPI et d'en confier la coordination au SMBVLJ ;
- Nécessité d'engager un PAPI d'intention plutôt qu'un PAPI complet, afin d'affiner certaines études et se doter d'éléments techniques motivant de manière précise d'éventuels engagements dans des travaux lourds et coûteux ;
- Volonté d'appliquer un principe de solidarité à l'échelle du bassin versant (entre EPCI amont-aval et entre communes au sein d'un même EPCI).

Le SMBVLJ est ensuite intervenu auprès des instances délibérantes de ses collectivités adhérentes ou délégantes, puis auprès des communes les plus concernées par le risque inondation pour l'obtention d'un accord de principe concernant le premier point évoqué ci-dessus.

La communauté de communes Arguenon-Hunaudaye en date du 27 septembre 2013, ainsi que la commune de Jugon-les-Lacs, en date du 19 septembre 2013, ont ainsi validées le principe de lancement de la démarche PAPI avec l'attribution de la mission de coordination au SMBVLJ.



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lac de Jugon

La communauté de communes du Pays de Du Guesclin, en date du 17 septembre 2013, n'a pas validé ce principe, et souhaite qu'avant de lancer un PAPI, le SMBVLJ lance l'étude visant à déterminer si la création d'un bassin de rétention sur la Rosette, sera efficace quant à la protection de la commune de Jugon-les-Lacs.

Le conseil de la communauté de communes Plancoët-Plélan a été informé sur ce sujet par les représentants du SMBVLJ lors de sa réunion du 14 octobre 2013, mais n'a pas à ce jour délibéré sur le sujet.

Les communes de cet EPCI les plus concernées par les risques d'inondation n'ont pas à ce jour sollicité le SMBVLJ pour une éventuelle présentation du sujet PAPI à leurs conseils respectifs.

J'espère que ce courrier permettra aux élus actuels de votre collectivité, mais aussi à leurs futurs successeurs, d'être suffisamment informés sur l'avancée de la réflexion et de la prise de décision des collectivités concernées par ce dossier, et je me tiens à votre disposition pour de plus amples informations.

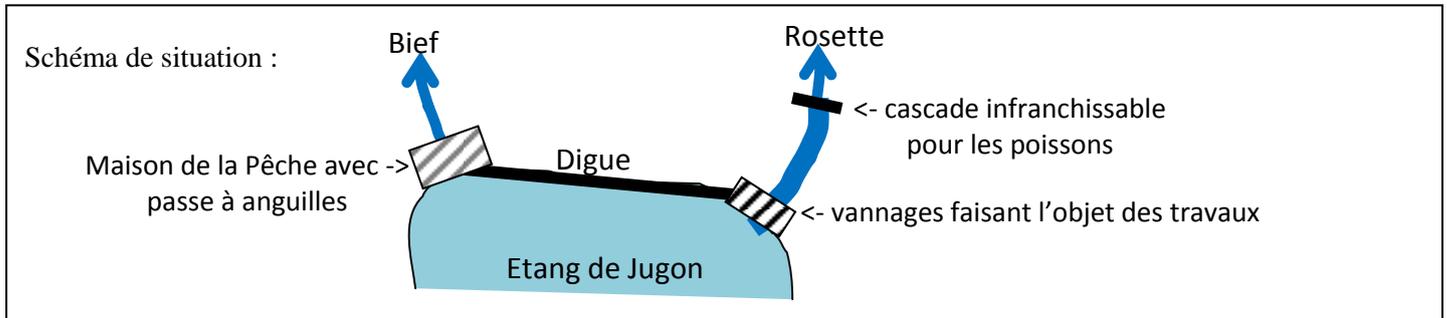
Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau, mes sincères salutations.

FRANCK MELET
Président du SMBVLJ

ANNEXE 1 : Synthèse pour la demande d'avis par la DDTM 22 sur les projets de travaux visant la protection et la gestion hydraulique du barrage de la Grande Chaussée de Jugon les Lacs (digue du grand étang de Jugon).

Avis demandé par la DDTM22 pour examen en CLE avant le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) du 28 Mars 2014

Etude sur les travaux réalisée par le Bureau d'Etude BIEF (Paris) sous Maîtrise d'ouvrage du Conseil Général 22



Objet des travaux vis-à-vis du risque inondation de la commune de Jugon

Ils consistent à renforcer la digue et à remplacer les anciennes vannes par des vannages hydrauliques permettant de réguler le débit de la Rosette et d'améliorer l'écroulement des crues.

Les travaux entrepris sur la digue de Jugon répondent à la disposition opérationnelle OP7 du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye approuvé le 6/02/2014 par la CLE : « améliorer la gestion de l'étang de Jugon [...] » déclinée par la Fiche action 10 :

- « Une modification des ouvrages de régulation est envisagée afin d'améliorer la rétention au sein de l'étang en périodes de crue »
- « Cette action doit être étudiée sans omettre les contraintes piscicoles »

De plus les objectifs quantifiés du SAGE pour la continuité écologique et le taux d'étagement indiquent que « toute intervention sur les ouvrages des cours d'eau classés en LISTE 2 [comme la Rosette] contribueront progressivement à améliorer la continuité écologique ». Ceci selon les opportunités de travaux.

Constat de la cellule d'animation du SAGE sur la prise en compte des dispositions du SAGE:

Pas de remarque sur l'aspect technique « inondation »

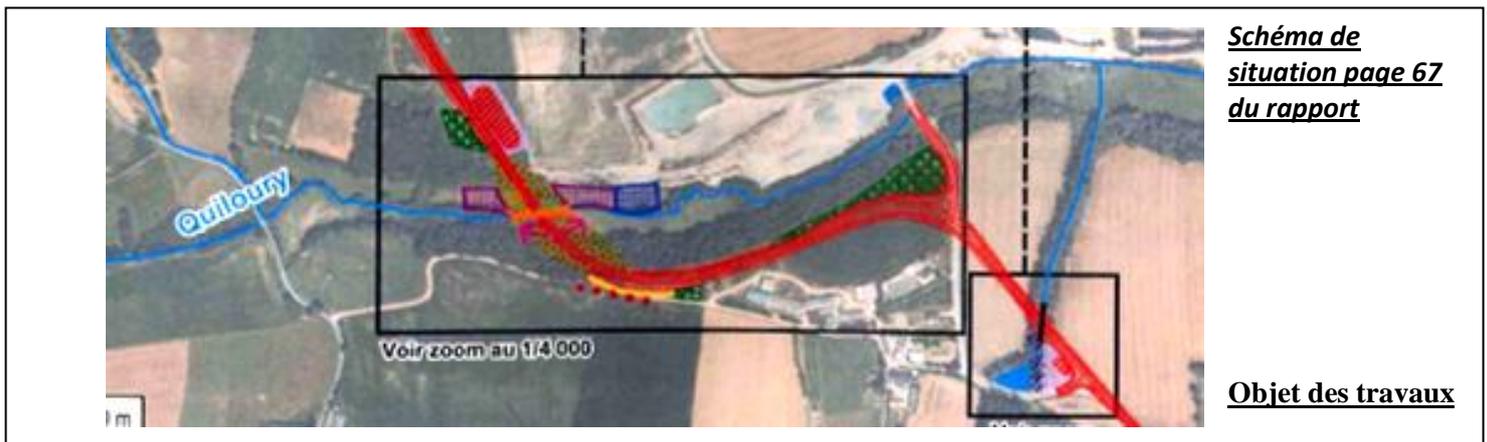
Cependant, le dossier ne prévoit aucun aménagement piscicole pour la prise en compte de la libre circulation des poissons. La justification en page 138 est la suivante : il est inutile d'aménager une passe à poisson, car juste en aval existe une cascade infranchissable pour toute espèce de poisson, au vu de la « Synthèse du taux d'étagement des cours d'eau et de la circulation des poissons migrateurs » réalisée par la FDPPMA22 figurant dans le SAGE. De plus la Maison de la Pêche possède une passe à anguilles.

Demande de confirmation auprès de la Fédération de Pêche sur la cascade située après les vannages :

La cascade indiquée dans le document est bien infranchissable pour toutes les espèces piscicoles.

- Donc s'il y a des dispositifs de passage demandés sur les vannages, il faut aussi aménager la cascade.
- Il est possible aussi d'améliorer l'efficacité de la passe sous la Maison de la Pêche, qui est conçue uniquement pour les anguilles.

ANNEXE 2 : Synthèse pour la demande d'avis par la DDTM 22 sur la rectification de la Route Départementale 59 sur la commune de Plénée-Jugon (document daté d'octobre 2012).



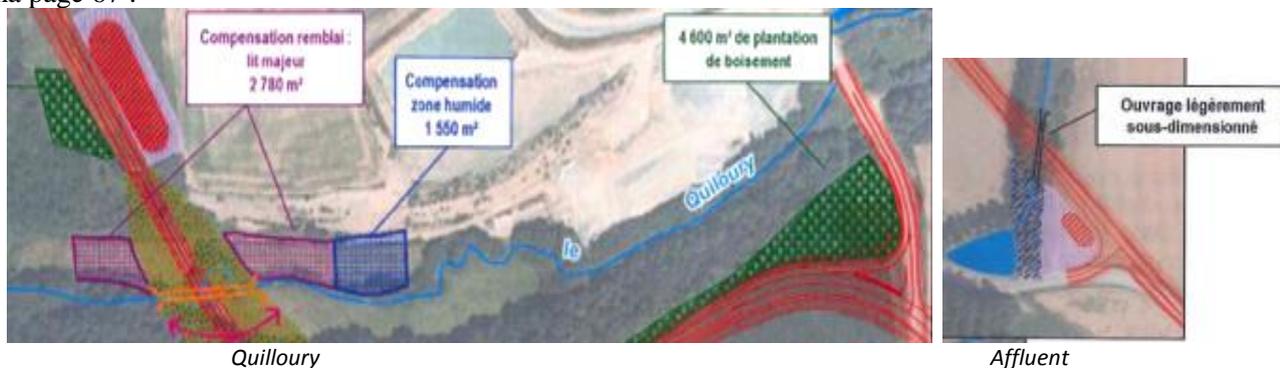
Ils consistent à créer une déviation (en rouge sur le schéma) adaptée au trafic de poids lourds de la carrière Gouviard (nord-est du site) pour sécuriser la circulation, et éviter le transit des camions par les hameaux habités.

Impacts sur les milieux naturels de la vallée du Quilloury et son petit affluent (page 57, 62) :

- 1) Le cours d'eau du Quilloury est impacté sur 113 mètres : il circulera dans un ouvrage hydraulique rectiligne de 62 mètres de long et sur 4m de large (3 m de lit artificiel + 1m de passage piéton)
- 2) Le lit majeur du Quilloury sera impacté sur une surface de 2780m² détruisant 1550m² de prairies humides (avec des frayères potentielles). Le reste de la surface détruite étant des boisement et friches.
- 3) Le petit affluent sera busé sur 35 mètres

Mesures compensatoires envisagées dans le projet :

Schéma page 67 :



P65 il est indiqué « la zone humide sera compensée avec un ratio de 1 pour 1 se justifiant par la proximité immédiate de la zone de compensation vis-à-vis de la zone détruite par des fonctionnalités identiques. Elle consistera en la suppression de remblais existants en rive nord du Quilloury ». Par ailleurs il est indiqué que le busage sous dimensionné du petit affluent permettra d'affirmer le caractère humide de la friche située juste en en amont.

P62 il est indiqué que la compensation des frayères potentielles détruites par la disparition des méandres a été élaborée en collaboration avec l'ONEMA. « Elles consistent à

- Disposer des seuils (rondins de bois) pour évacuer le sable du lit.
- Stabilisation avec des gravières en aval de l'ouvrage »

Par ailleurs les haies et boisements détruits seront aussi compensés.

Constat de la cellule d'animation du SAGE sur la prise en compte des dispositions du SDAGE et SAGE

- 1) Rappel de la disposition du SDAGE 8B2 « recréer des zones humides disparues [...] »

« 8B2 : Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit sans alternative avérée à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées doivent prévoir dans le même bassin versant la recréation de zones humides

équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité. A défaut la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée. »

-> page 62 du rapport, la justification de l'absence d'alternatives à la destruction des zones humides est expliquée. Les mesures compensatoires sont situées à proximité immédiate du site.

2) Rappel sur l'Article 3 « interdire la destruction des zones humides » du Règlement du SAGE adopté :

« Les installations, ouvrages, travaux et activités en Zones humides soumises à déclaration ou autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement sont interdites sur l'ensemble du territoire du SAGE sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activité et des infrastructures de transport existant

[...]

- L'existence d'un projet autorisé par déclaration d'utilité publique (DUP)

-L'existence d'une déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

-> Le dossier a été réalisé avant l'adoption du SAGE par la CLE du 6/02/2014, il est indiqué page 74 « En l'absence d'éléments de cadrage (état initial, objectifs et mesures) concernant le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye le projet de rectification de la RD59 peut être considéré comme compatible avec le SAGE. »

Les projets est compatible avec le règlement du SAGE adopté :

- Il fait l'objet d'une DUP en date du 8 Décembre 2011

- il fait part d'enjeux liés à la sécurité des personnes utilisant actuellement la route et des habitations des hameaux impactés par l'activité de la carrière.